



Bruxelles, le 17 février 2022

CM 1687/22
COR 1

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0003(NLE)**

AVIATION
ICAO
RELEX
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: Isabelle.Besson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour vendredi 18 février 2022 à 12 heures HEC (heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse avia-mar@consilium.europa.eu**

Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 225e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant l'adoption d'amendements aux Annexes 1, 6 à 10, 14 et 17 de la Convention relative à l'aviation civile internationale

- Adoption
- Lancement de la procédure écrite

Dans le document CM 1687/22 INIT, page 1, le premier paragraphe doit se lire comme suit :

« Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 16 février 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 225e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant l'adoption d'amendements aux Annexes 1, 6 à 10, 14 et 17 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5751/22. »